



BANNALEC
BANALEG

Recueil des Actes Administratifs

2^{ème} trimestre 2021

Délibérations du Conseil municipal



BANNALEC
BANALEG

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2021

L'An deux mil vingt et un, le deux avril, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle Jean-Moulin, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-six mars deux mil vingt et un, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, , Mme Christelle BESSAGUET, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme. Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, Mme Marie-Hélène NAVINER, M. Gaëtan PRIMA, Mme Sabrina LOUIS, M. Frédéric GUELTE, Mme. Anne-Laure RIGNAULT, M. Vincent BRATZLAWSKY, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaient absents :

M. Jérôme LEMAIRE, excusé a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX
M. Sylvain DUBREUIL, excusé a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX
M. Olivier LE BOUETTÉ, excusé a donné pouvoir à M. Roger CARNOT
Mme. Florence LE MEUR, excusée a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ
M. Romuald FEVRIER, excusé a donné pouvoir à Mme. Marie DUIGOU
Mme. Sabrina LOUIS, excusée
Mme. Annaïk MERDY, excusée a donné pouvoir à M. Vincent BRATZLAWSKY

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.
Le Conseil Municipal a élu M. Rayan LE CALLOCH, Conseiller municipal, comme secrétaire.

DEL 02.04.2021-008 : Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion de l'exercice 2020

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée les réalisations en recettes et en dépenses des comptes administratifs pour l'exercice 2020. Ces comptes étant concordants avec les comptes de gestion du Receveur, il est proposé au Conseil de les approuver.

Après avoir constaté la conformité des écritures aux prévisions,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Le maire s'étant retiré au moment du vote,

Arrête comme suit les résultats :

BUDGET GENERAL				
section de fonctionnement	Prévisions	réalisations		
Dépenses	5 273 046,71*	4 448 501,83		
Recettes	5 273 046,71*	5 243 556,58		
résultat courant			795 054,75	
report de clôture 2019			-	
résultat consolidé				795 054,75
section d'investissement	prévisions	réalisations		
Dépenses	3 858 649,54	1 850 295,48		
Recettes	3 858 649,54	2 510 715,45		
résultat courant			660 419,97	
report de clôture 2019			611 610,11	
résultat consolidé				1 272 030,08
Résultat cumulé 2020				2 067 084,83

*Avec DM technique (cession)

BUDGET ATELIERS RELAIS				
section de fonctionnement	Prévisions	réalisations		
Dépenses	40 500,00	1 652,08		
Recettes	40 500,00	23 839,82		
résultat courant			22 187,74	
report de clôture 2019			-	

résultat consolidé				22 187,74
section d'investissement	Prévisions	réalisations		
Dépenses	162 357,68	-		
Recettes	162 357,68	38 071,60		
résultat courant			38 071,60	
résultat de clôture 2019			100 986,08	
résultat consolidé				139 057,68
résultat cumulé 2020				161 245,42

BUDGET POMPES FUNEBRES				
section de fonctionnement	Prévisions	réalisations		
Dépenses	18 950,00	16 796,20		
Recettes	18 950,00	17 646,23		
résultat courant			850,03	
report de clôture 2019			-	
résultat consolidé				850,03
section d'investissement	Prévisions	réalisations		
Dépenses	54 157,77	-		
Recettes	54 157,77	5 593,06		
résultat courant			5 593,06	
résultat de clôture 2019			47 684,71	
résultat consolidé				53 277,77
résultat cumulé 2020				54 127,80

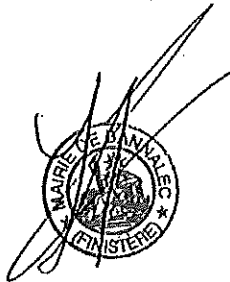
BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX				
section de fonctionnement	Prévisions	réalisations		
Dépenses	10 200,00	3 868,59		
Recettes	10 200,00	10 479,76		
résultat courant			6 611,17	
résultat de clôture 2019			-	
résultat consolidé				6 611,17
section d'investissement	Prévisions	réalisations		
Dépenses	55 549,20	5 093,85		
Recettes	55 549,20	6 063,08		
résultat courant			969,23	
résultat de clôture 2019			-50 449,20	
résultat consolidé				-49 479,97
résultat cumulé 2020				-42 868,80

BUDGET RESEAU DE CHALEUR				
section de fonctionnement	prévisions	réalisations		
Dépenses	91 143,47	80 367,62		
Recettes	91 143,47	86 957,04		
résultat courant			6 589,42	
résultat de clôture 2019				
résultat consolidé				6 589,42
section d'investissement	prévisions	réalisations		
Dépenses	125 149,69	24 532,36		
Recettes	125 149,69	124 149,69		
résultat courant			99 617,33	
résultat de clôture 2019			-67 158,82	
résultat consolidé				32 458,51
résultat cumulé 2020				39 047,93

*Délibération adoptée à l'unanimité
(En l'absence de M. Le Maire)*

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Christophe LE ROUX

DEL 02.04.2021-009 : Affectation des résultats des comptes administratifs 2020

Les règles de la comptabilité publique prévoient l'affectation du résultat de l'exercice précédent sur l'exercice en cours.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'affecter les résultats comme suit :

Au budget Commune :

- En section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 795 054,75 €.

Il est proposé d'**affecter** l'excédent de fonctionnement soit 795 054,75 € au compte « 1068 excédents de fonctionnement capitalisés »

- En section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un excédent de 1 272 030,08 €.

Au budget Atelier Relais :

- En section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 22 187,74 €.

Il est proposé d'**affecter** l'excédent de fonctionnement soit 22 187,74 € au compte « 1068 excédents de fonctionnement capitalisés »

- En section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un excédent de 139 057,68 €.

Au budget Pompes Funèbres :

- En section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 850,03 €.

Il est proposé d'**affecter** l'excédent de fonctionnement soit 850,03 € au compte « 002 résultat d'exploitation reporté (excédent) »

- En section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un excédent de 53 277,77 €.

Au budget Logements sociaux :

- En section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 6 611,17 €.

Il est proposé d'**affecter** l'excédent de fonctionnement soit 6 611,17 € au compte « 1068 excédents de fonctionnement capitalisés »

- En section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un déficit de 49 479,97 €.

Au budget Réseau de chaleur :

- En section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 6 589,42 €.

Il est proposé d'**affecter** l'excédent de fonctionnement soit 6 589,42 € au compte « 1068 excédents de fonctionnement capitalisés »

- En section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un excédent de 32 458,51 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Donne son accord à l'affectation des résultats des comptes administratifs de l'année 2020 comme il est indiqué ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Christophe LE ROUX

DEL 02.04.2021-010 : Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2021

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 2021,

s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le conseil municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

TAXES MENAGES	2020	Evolution 2021
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	15.00 %	15.00 %
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	17.00 %	17.00 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15.97 %	15.97 %
Nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021		32.97 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	44.17 %	44.17 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

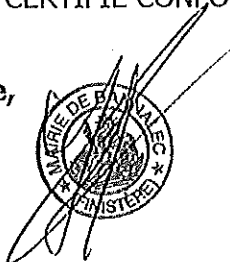
Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 32,97 %

Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 44,17 %

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Christophe LE ROUX

DEL 02.04.2021-011 : Approbation des budgets primitifs 2021

La commission des Finances s'étant réunie le mardi 23 mars 2021,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve les budgets primitifs de l'exercice 2021 équilibrés en recettes et en dépenses, à :

Commune

- Fonctionnement : 5 164 172,01 euros
- Investissement : 3 588 164,31 euros

Ateliers relais :

- Fonctionnement : 23 900,00 euros
- Investissement : 169 045,42 euros

Pompes funèbres :

- Fonctionnement : 19 450,03 euros
- Investissement : 54 217,77 euros

Logements sociaux :

- Fonctionnement : 10 600,00 euros
- Investissement : 59 879,97 euros

Réseau de chaleur :

- Fonctionnement : 97 699,03 euros
- Investissement : 58 209,01 euros

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Christophe LE ROUX

DEL02.04.2021-012 : Modification du tableau des emplois en date du 1^{er} mai 2021.

Il appartient au Conseil municipal, sur proposition de l'Autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le tableau des emplois permet de :

- regrouper les emplois permanents dans la mesure où il représente l'état réel du personnel de la Commune,
- d'indiquer un calibrage sur chaque fiche de poste,
- de tenir compte de l'évolution des services, des missions dévolues aux agents ainsi que des avancements de grade, promotions internes et réussites aux concours.

Considérant

- 1 départ en retraite au 01.12.2020,
- 1 avancement de grade au 01.01.2021,
- 1 création de poste 17h30/35^{ème} au 01.05.2021,
- 1 création de poste 28/35^{ème} au 01.05.2021,
- 2 modifications de poste : 17h30/35^{ème} en 28/35^{ème} au 01.05.2021,
- 1 modification de poste : 17h30/35^{ème} en 35/35^{ème} au 01.05.2021,
- 2 changements de service d'agents.

Vu l'avis favorable du Comité technique du 25 mars 2021,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de modifier le tableau des emplois en date du 1^{er} mai 2021 tel qu'il suit :

Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le

ID : 029-21290047-20210402-DEL02042021_12-DE

TABLEAU DES EMPLOIS - COMMUNE - 1er mai 2021 -

PN	Service	Libellé de l'emploi	Catégorie mid	Grade actuel	Catégorie mid	Emploi théorique	Equivalent temps plein	Pourvus
Direction	Direction	Directeur Général des Services	A	Attaché spsl	A	Directeur Général des Services (2000 à 10000 net)	1	1
	Communication	Chargé de communication	C	Technicien ppal de titre d	B	Cadre d'emplois des Rédacteurs	1	1
Administration (Général)	Direction	Directeur Général Adjoint - RH	B	Attaché	A	Cadre d'emplois des Attachés	1	1
Administration (Général)	Ressources	Agent comptable finances locales	C	Adjoint administratif	B	Cadre d'emplois des Rédacteurs	1	1
Administration (Général)	Ressources	Agent comptable	C	Adjoint administratif ppal de titre d	C	Cadre d'emplois des Adjoint administratifs	1	1
Administration (Général)	Ressources	Assistant RH	C	Adjoint administratif ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjoint administratifs	1	1
Administration (Général)	Services à la population	Agent d'accueil - CCAS - Gestion financière	C	Adjoint administratif ppal de titre d	C	Cadre d'emplois des Adjoint administratifs	1	1
Administration (Général)	Services à la population	Agent d'accueil - Etat civil - Elections	C	Adjoint administratif ppal de titre d	C	Cadre d'emplois des Adjoint administratifs	1	1
Administration (Général)	Services à la population	Agent d'urbanisme et d'accueil	C	Adjoint administratif ppal de titre d	C	Cadre d'emplois des Adjoint administratifs	1	1
Vie locale	Direction	Directeur de pôle	B	Attaché	A	Cadre d'emplois des Attachés	1	1
Vie locale	Direction	Secrétaire de pôle	C	Adjoint administratif ppal de titre d	C	Cadre d'emplois des Adjoint administratifs	1	1
Vie locale	GEP patrimoine	Gestionnaire GEP - entretien	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des Adjoint techniques	0,5	0,5
Vie locale	Médiathèque	Responsable médiathèque	B	Assistant de conservation	B	Cadre d'emplois des Assistants de conservation	0,8	0,8
Vie locale	Médiathèque	Agent de bibliothèque spécialité	C	Adjoint du patrimoine ppal de titre d	C	Cadre d'emplois des Adjoint du patrimoine	0,9	0,9
Vie locale	Médiathèque	Agent de bibliothèque spécialité	C	Adjoint du patrimoine ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjoint du patrimoine	0,5	0,5
Vie locale	Médiathèque	Agent de bibliothèque spécialité	C	Adjoint du patrimoine	C	Cadre d'emplois des Adjoint du patrimoine	0,8	0,8
Vie locale	Médiathèque	Agent de bibliothèque spécialité	C	Adjoint du patrimoine	C	Cadre d'emplois des Adjoint du patrimoine	0,5	0,5
Vie locale	Animation	Responsable animation Educateur sportif	B	Educateur des AFS ppal de titre d	B	Cadre d'emplois des Animateurs	1	1
Vie locale	Animation	Animateur	C	Animateur	C	Cadre d'emplois des Adjoint d'animation	1	1
Vie locale	Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjoint d'animation	1	1
Vie locale	Animation	Agent d'animation et de service	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des Adjoint techniques	0,5	0,5
Vie locale	Restauration	Responsable restauration collective	C	Adjoint technique ppal de titre d	C	Cadre d'emplois des Agents de maîtrise	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de restauration collective	C	Adjoint technique ppal de titre d	C	Cadre d'emplois des Adjoint techniques	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de restauration collective	C	Adjoint technique ppal de titre d	C	Cadre d'emplois des Adjoint techniques	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de restauration collective	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des Adjoint techniques	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de restauration collective	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des Adjoint techniques	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de service	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des Adjoint techniques	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de service	C	Adjoint technique ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjoint techniques	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de service	C	Adjoint technique ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjoint techniques	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de service	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des Adjoint techniques	1	1

de code	Hierarchie	Responsable postulant	C	Technique	E	Code d'emploi des Techniciens	1	3
de code	Hierarchie	Agent d'accueil, pré-inscription et 3. créateur des lieux	C	Agent technique ppal de 1ère cl	C	Code d'emploi des Agents d'entretien	1	1
de code	Hierarchie	Agent d'accueil, pré-inscription et 3. créateur des lieux	C	Agent technique	C	Code d'emploi des Agents techniques	1	1
de code	Hierarchie	AMM	C	AMM ppal de 1ère cl	C	Code d'emploi des AMM	1	1
de code	Hierarchie	AMM	C	AMM ppal de 1ère cl	C	Code d'emploi des AMM	1	1
de code	Hierarchie	AMM	C	Agent technique ppal de 2ème cl	C	Code d'emploi des AMM	1	1
de code	Hierarchie	AMM	C	Agent technique ppal de 2ème cl	C	Code d'emploi des AMM	1	1
de code	Hierarchie	AMM	C	AMM ppal de 1ère cl	C	Code d'emploi des AMM	0,3	0,3
de code	Hierarchie	Agent d'entretien des locaux	C	Agent technique ppal de 2ème cl	C	Code d'emploi des Agents techniques	1	1
Technique	Direction	Directeur des Services Techniques	D	Technicien	A	Ingénieur	1	1
Technique	Direction	Secrétaire de pôle	C	Agent administratif ppal de 1ère cl	C	Code d'emploi des Agents administratifs	0,3	0,3
Technique	Code de vie	Responsable Code de vie	C	Agent de maîtrise ppal	A	Code d'emploi des Agents de maîtrise	1	1
Technique	Code de vie	Agent des espaces verts et marchés	C	Agent de maîtrise	C	Code d'emploi des Agents techniques	1	1
Technique	Code de vie	Agent des espaces verts et marchés	C	Agent technique ppal de 1ère cl	C	Code d'emploi des Agents techniques	1	1
Technique	Code de vie	Agent d'entretien espaces verts, déchets et voirie - "boulevard"	C	Agent de maîtrise	C	Code d'emploi des Agents techniques	1	1
Technique	Code de vie	Agent d'entretien espaces verts et voirie	C	Agent technique ppal de 1ère cl	C	Code d'emploi des Agents techniques	1	1
Technique	Code de vie	Agent "festivités" - population IV et urban	C	Agent de maîtrise ppal	C	Code d'emploi des Agents techniques	1	1
Technique	Code de vie	Agent de voirie	C	Agent de maîtrise	C	Code d'emploi des Agents techniques	1	1
Technique	Patrimoine	Responsable patrimoine	C	Agent de maîtrise	C	Code d'emploi des Agents de maîtrise	1	1
Technique	Patrimoine	Menuisier	C	Agent technique ppal de 1ère cl	C	Code d'emploi des Agents techniques	1	1
Technique	Patrimoine	Menuisier	C	Agent de maîtrise ppal	C	Code d'emploi des Agents techniques	1	1
Technique	Patrimoine	Peintre en bâtiment	C	Agent technique ppal de 1ère cl	C	Code d'emploi des Agents techniques	1	1
Technique	Patrimoine	Mçon	C	Agent de maîtrise ppal	C	Code d'emploi des Agents techniques	1	1
Technique	Patrimoine	Mçon	C	Agent technique ppal de 1ère cl	C	Code d'emploi des Agents techniques	1	1
Technique	Patrimoine	Electricien	C	Agent technique	C	Code d'emploi des Agents techniques	1	1
Technique	Patrimoine	Agent(s)UR conducteur d'opération bois - éducation	C	Agent technique ppal de 1ère cl	C	Code d'emploi des Agents techniques	1	1

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

Christophe LE ROUX

DEL02.04.2021-013 : Attribution des subventions aux associations

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide au titre de l'exercice 2021, d'accorder les subventions suivantes :

Actions scolaires et formations :

Amicale Laïque	1 800
Foyer socio-éducatif - Collège Jean-Jaurès	1 075
Section locale DDEN Bannalec -Le Trévoux	230
Comité de soutien Diwan	1 500
APE écoles publiques	1 800
APEL Notre Dame	1 500
Sous-total	7 905

Actions sportives

Tennis club Bannalécois	4 350
Fleur de Genêt	5 300
Club Gymnique Bannalécois	4 300
U.S.B	6 000
Hand Ball Club Bannalécois	3 800
Dojo Aven - Belon	2 900
Tennis de table	1 900
Club scolaire - Collège Jean-Jaurès	600
Club des Pétanqueurs	800
Association des cavaliers Skaër-ar-marc'h	400
Rugby Club Concarnois	100
Handisport de Cornouaille	50
Sous-total	30 500

Culture, tourisme et animation

Espace Musique	11 000
Amicale des Employés Communaux (A.E.C.B)	11 000
Ensemble Folklorique " Les Genêts d' Or"	7 000
Ass. Les Genets (EHPAD)	2 500
Les gratouillis	800
Jeunesse sans frontière	600
Les jardiniers des 6 rivières	300

Sous-total 33 200

Social, humanitaire, santé et hygiène

Centre Communal d'Action Sociale	20 550
ADMR Bannalec-Le Trévoux	3 500
Alcool assistance Bannalec-Scaër	400
Section des jeunes sapeurs pompiers – Quimperlé	300
Secours Catholique – Quimper	250
Rêves de clown	150
T'es cap	50
Solidarité Paysans du Finistère - Quimper	100
SEPNB - Bretagne vivante	50
AFSEP (Sclérose en plaques)	150
Cent pour un toit – Quimperlé	1 163
BREIZH 29 "Un bouchon un sourire"	250

Sous-total 26 913

Actions diverses

U.N.C-A.F.N	290
U.B.C	50
1792è Section des Médailleurs Militaires de Scaër-Bannalec	100

Sous-total 440

TOTAL GENERAL 98 958

Décide de rejeter les demandes présentées par:

- AGV Bannalec
- Asso sportive collège L.Ferré - Scaër
- IZEL ABE
- Art Dans
- Vie libre
- Chiens guides d'aveugles 29
- Buhez Nevez

Décide de rejeter, faute de dossier, les demandes présentées par:

- Maison familiale rurale Poullan/mer
- FSE Villemarqué
- BATIMENT CFA 56
- IREO Lesneven
- MFR Pleyben
- MFR Guilliers
- MFR Montauban de Bretagne
- Radio Kerne
- France Alzheimer 29
- Ass. des Laryngectomisés & des Mutilés de la voix - Lorient
- Eaux et Rivières de Bretagne
- Ass. Céline & Stéphane / Leucémie Espoir
- ADAPEI
- Jonathan Pierres Vivantes - Brest
- SPA - Paris
- Ass. protection de la population, de la biodiversité, des espèces et des cultures - Quimperlé
- Comité départemental du prix de la résistance et de la déportation

Décide de verser au titre des médailles et retraites
7 310 euros à l'Amicale du personnel

Décide de verser au titre de la participation aux bons cadeaux
3 780 euros à l'Amicale du personnel

Décide de verser au titre de la participation aux jeunes bannalécois
645 euros au club gymnique bannalécois (15€/jeune)

***Délibération adoptée à l'unanimité
(MM. LE CALLOCH et CARNOT ne prennent pas part au vote)***

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Christophe LE ROUX

DEL02.04.2021-014 : Nouvelle médiathèque – Extension des horaires

Le plan de lecture publique soutenant les préconisations du Ministère de la Culture incite à proposer des horaires d'ouverture suffisamment étendus et adaptés aux attentes et aux rythmes de vie des habitants pour favoriser la fréquentation de la nouvelle médiathèque. Une réflexion a été engagée sur l'extension des horaires d'ouverture de la nouvelle médiathèque ainsi que sur la médiation culturelle à mettre en œuvre pour satisfaire l'ensemble des publics.

Pour tendre vers cet objectif, un adjoint du patrimoine sera recruté à hauteur d'un 0.6 équivalent temps plein à compter de mai 2021.

Les créneaux d'ouverture supplémentaire tendent vers une harmonie des horaires d'ouverture aux publics ainsi que sur une ouverture sur le temps méridien des vendredis et des samedis soit une ouverture totale de 26 heures par semaine.

Actuellement 19h30 d'ouverture aux publics :

Ouverture	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h
lundi	Fermeture										
mardi											
mercredi											
jeudi											
vendredi											
samedi											
dimanche	Fermeture										

Nouvelle médiathèque 26 h d'ouverture aux publics :

Ouverture	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h
lundi	Fermeture										
mardi											
mercredi											
jeudi											
vendredi											
samedi											
dimanche	Fermeture										

Travail en Interne
Ouverture au public

Le projet d'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque est éligible à une aide de l'Etat, au titre de la DGD Bibliothèque. La durée de cette aide au fonctionnement est de cinq ans maximum.

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

Pour l'extension d'amplitude horaire et le recrutement de personnel - Coût annuel				
Financeurs	Salaire Brut	Subvention sollicitée	%	Reste à charge pour la Commune
DRAC	7 814 €	5 470 €	70%	2 344 €
Departement	0 €		0%	
Quimperlé Communauté	0 €		0%	
Total	7 814 €	5 470 €	70%	2 344 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve le plan de financement prévisionnel tel indiqué ci-dessus.

Sollicite une participation financière la plus substantielle possible auprès de l'Etat au titre de la dotation générale de décentralisation pour les dépenses de personnel induites par l'extension des horaires d'ouverture de la nouvelle médiathèque.

Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Christophe LE ROUX

DEL02.04.2021-015 : Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-12 ;

Vu la conférence intercommunale des maires du 16 janvier 2018 rassemblant l'ensemble des maires des communes membres ;

Vu la délibération du 22 février 2018 du conseil communautaire de Quimperlé Communauté décidant de décider de fixer les modalités de collaboration entre Quimperlé Communauté et les communes membres et approuvant la Charte de gouvernance ;

Vu la Charte de gouvernance ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 28 février 2019 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de Quimperlé Communauté relatives au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) entre mars 2019 et juin 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 19 décembre 2019, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 19 novembre 2020 qui abroge la délibération du 19 décembre 2019 arrêtant le projet de PLUi et approuvant le bilan de la concertation, et qui confirme les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation et les modalités de collaboration ;

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat au sein du conseil communautaire de Quimperlé Communauté et des conseils municipaux des communes membres, doit avoir lieu sur les orientations du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Un premier débat avait eu lieu en février 2019 avant d'arrêter un premier projet de PLUi en décembre 2019. Compte tenu des avis reçus par les personnes publiques associées, la délibération arrêtant le projet de PLUi a été abrogée en novembre 2020. La procédure d'élaboration se poursuit.

Le travail mené depuis cette date sur la deuxième version d'arrêt du PLUi conduit à ajuster le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi. Par conséquent, un nouveau débat sur les orientations du PADD doit se tenir en conseil communautaire et dans l'ensemble des conseils municipaux. Ces débats devront avoir lieu au plus tard deux mois avant le nouvel examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Ce débat ne porte que sur les orientations du PADD et non sur le projet de PLUi dans son entier.

ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

L'ambition générale du PADD du Pays de Quimperlé est traduite dès le début du document au travers de six fondements pour une volonté partagée :

- A – Un territoire au cœur de la Bretagne Sud
- B – Une stratégie de croissance choisie
- C – Un territoire solidaire
- D – Une ruralité innovante
- E – L'eau et le paysage, vecteurs de coopération et de valorisation
- F – La transition énergétique engagée

Le PADD est ensuite construit autour de trois grands axes traitant du développement économique, du maillage territorial et des cadres de vie :

AXE 1 - PERENNISER UN SYSTEME ECONOMIQUE DURABLE

Le maintien d'une forte attractivité à long terme, gage de succès des perspectives démographiques ambitieuses, suppose de maintenir les équilibres socio-économiques actuels entre développement démographique et création d'emplois. Ceci induit le renforcement des capacités de développement économique du territoire, au vu de l'attractivité résidentielle forte dont bénéficié le Pays de Quimperlé.

Ce niveau d'objectif commande une stratégie de diversité thématique et par conséquent :

- Une stratégie de valorisation des ressources locales la plus diversifiée possible (appareil industriel productif, nouvelles opportunités des éco-filières, commerces et services, valorisation des ressources de la mer, silver economy...),
- La valorisation des atouts touristiques qui représentent des opportunités significatives de développement,
- Le développement des services aux entreprises, grâce au développement de nouvelles technologies, pour donner une réalité au positionnement de « territoire de qualité » souhaité par le Pays de Quimperlé.

Les objectifs chiffrés du développement :

- Permettre un accueil d'environ 5 300 habitants supplémentaires sur la durée d'application du PLUi (2022-2034)
- Un besoin d'environ 450 logements par an

AXE 2 - AFFIRMER UN MAILLAGE TERRITORIAL EQUILIBRE ET DYNAMIQUE

Les situations, les atouts, les potentialités et les vocations des différentes communes ne sont pas identiques et c'est à travers la qualité d'organisation de l'ensemble que sera produite la qualité de fonctionnement.

L'armature urbaine constitue un outil privilégié de l'aménagement durable du territoire à au moins trois titres :

- Elle renforce la structuration du territoire et constitue le support adapté pour son maillage par les commerces et les services ; simultanément, elle constitue la trame de référence de l'offre globale de mobilités ;
- Elle permet la proposition objective de la distribution des nouveaux logements pour répondre à l'objectif de la loi en matière de cohérence habitat-mobilité ;
- Elle légitime le rôle de chacune des parties du territoire ;

Le projet reconnaît une armature à trois niveaux :

- Le niveau 1 formé du pôle urbain central de Quimperlé auquel peuvent être associées les communes de Baye, Mellac, Rédéné et Tréméven;
- Le niveau 2 (5 pôles de niveau intermédiaire) formé des communes de Scaër, Bannalec, Riec-sur-Bélon, Moëlan-sur-Mer et Clohars-Carnoët;
- Le niveau 3 (6 pôles de proximité), constitué des communes d'Arzano, Guilligomarc'h, Locunolé, Querrien, Saint-Thurien, et Le Trévoux.

Ainsi ce second chapitre du projet de territoire du Pays de Quimperlé traite successivement de:

- L'armature urbaine,
- Des mobilités,
- De l'aménagement numérique.

AXE 3 - ACCUEILLIR AU SEIN DE CADRES DE VIE PRESERVES

Le maintien des équilibres démographiques du Pays de Quimperlé dépend de sa capacité de renouvellement des populations et donc du maintien voire du renforcement de son attractivité résidentielle. Celle-ci dépend en grande partie de la capacité du territoire à accueillir de nouveaux ménages, qu'ils soient issus du pays de Quimperlé ou qu'ils arrivent de l'extérieur, mais aussi de son attractivité générale.

Ce dernier chapitre du projet de territoire du Pays de Quimperlé traite ainsi de :

- La capacité d'accueil des nouveaux habitants, s'agissant de l'offre de logements et celle des services et commerces associés,
- Les objectifs et les principes en termes d'aménagement des espaces selon une logique de productivité renforcée et qualitative du foncier, simultanément économe de foncier agricole.

Enfin, le PADD, fixe un objectif de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain correspondant à une enveloppe foncière maximale, en extension de l'urbanisation existante, de 220 hectares. Cette enveloppe foncière maximale de 220 hectares n'est pas un objectif à atteindre mais un plafond en dessous duquel le PLUi doit se situer.

PROPOSITIONS

Bien que ce débat constitue une formalité substantielle, il ne donne pas lieu à vote et délibération de l'assemblée délibérante de Bannalec.

Il est donc simplement demandé à l'assemblée délibérante, après que le débat ait eu lieu, de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD.

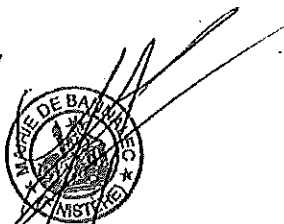
Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Prend acte du débat sur les orientations générales du PADD.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Christophe LE ROUX

DEL02.04.2021-016 : Convention avec Quimperlé communauté pour l'entretien de la zone d'activités de Moustoulgoat

Considérant que pour des motifs d'efficacité, de continuité de service, mais également en raison du pouvoir de police que le Maire continue d'exercer sur les zones d'activités, conjointement à certains pouvoirs de police spéciale relevant du Président de Quimperlé communauté, l'entretien courant de la zone d'activité de Moustoulgoat, par voie de convention a été confiée temporairement à la Commune, par Quimperlé communauté ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 mars 2017 approuvant la convention temporaire de coopération pour l'entretien courant des zones d'activités économiques, d'une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 mars 2021 approuvant l'avenant de prolongation de cette convention pour une durée de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2021 ;

Considérant qu'il est proposé de conclure une nouvelle convention pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2026 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la convention temporaire de coopération pour l'entretien des zones d'activités économiques

Autorise le maire à la signer

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Christophe LE ROUX

DEL02.04.2021-017 : Processus de ratification du Traité d'interdiction des armes nucléaires adopté à l'ONU le 7 juillet 2017

Vu la Charte des Nations-Unies ;

Vu l'article 55 de la Constitution qui dispose que « *Les traités et accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois* » ;

Vu l'article 6 du Traité sur la non-prolifération nucléaire signé et ratifié par la majorité des Etats dont la France ;

Vu que cet article stipule que « *Chacune des parties au traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire et sur un traité de désarmement générale et complet sous un contrôle international strict et efficace* » ;

Vu le Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires adopté par l'Assemblée Générale des Nations-Unies en vue de la mise en œuvre intégrale et effective du Traité sur la Non-Prolifération des armes nucléaires qui stipule en son article 1 que :

« *Chaque État Partie s'engage à ne jamais, en aucune circonstance :*

1. *Mettre au point, mettre à l'essai, produire, fabriquer, acquérir de quelque autre manière, posséder ou stocker des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ;*
2. *Transférer à qui que ce soit, ni directement ni indirectement, des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs ;*
3. *Accepter, ni directement ni indirectement, le transfert d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ou du contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs ;*
4. *Employer ni menacer d'employer des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires ;*
5. *Aider, encourager ou inciter quiconque, de quelque manière que ce soit, à se livrer à une activité interdite à un État Partie par le présent Traité ;*
6. *Autoriser l'implantation, l'installation ou le déploiement d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires sur son territoire ou en tout lieu placé sous sa juridiction ou son contrôle. ».*

Considérant que la situation internationale place la question de la prolifération des armes nucléaires et du désarmement au centre des questions cruciales de notre époque.

Considérant que l'arme nucléaire a été utilisée par deux fois dans l'histoire de l'Humanité (Hiroshima et Nagasaki, en août 1945) ;

Considérant que leur prolifération accroît le danger d'un nouvel usage, volontaire ou accidentel ;

Considérant que, pourtant, la prolifération des armes nucléaires et leur « modernisation » se poursuit et que leur danger est démesuré même dans le cadre de la défense du territoire français et européen ;

Considérant que pour faire face au danger de cette prolifération, la communauté internationale (Nations-Unies) a estimé, qu'il n'y avait qu'une seule issue possible : leur élimination comme l'indique l'article 6 du TNP susvisé et les attendus du Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires (TIAN) fondés sur le droit humanitaire international ;

Considérant qu'à travers notre souci et notre responsabilité d'élus concernant la sécurité de la population de notre commune, nous sommes directement concernés par le danger de la prolifération des armes nucléaires qui sont des armes dirigées vers les populations civiles ;

Considérant de plus l'attribution du prix Nobel de la Paix à la Campagne internationale ICAN pour l'abolition des armes nucléaires le vendredi 6 octobre 2017 ;

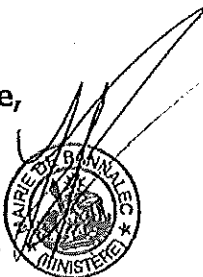
Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Affirme qu'il est important pour notre commune et ses élus d'exprimer sans plus tarder, le souhait que, pour préserver l'avenir de notre planète et des générations futures, le Président de la République et le Gouvernement engagent dès maintenant le processus de ratification du Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires adopté par l'Assemblée Générale des Nations-Unies le 7 juillet 2017.

***Délibération adoptée à l'unanimité
Abstentions 5
Contre : 0***

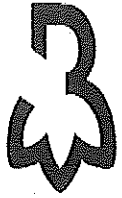
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Christophe LE ROUX

Décisions du Maire



BANNALEC
BANALEG

Bannalec, le 26 avril 2021

DECISION

Le Maire de la Commune de Bannalec,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation et en vertu de l'article cité plus haut de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de la SARL Les Châtaigniers, représentée par Monsieur LE BERRE Michel,

DECIDE

ARTICLE 1

La commune de Bannalec décide de signer une convention d'occupation provisoire du 1^{er} mars 2021 au 28 février 2022 avec la SARL Les Châtaigniers, pour deux parcelles de terre labourables au lieudit « Moustoulgoat » pour un montant annuel de 253,15 euros.

ARTICLE 2

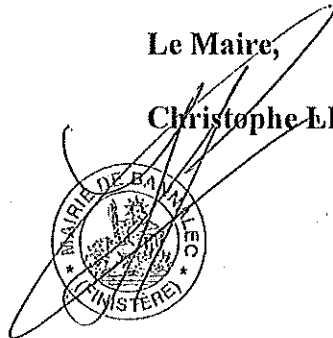
La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée à la porte de la Mairie, inscrite au registre des délibérations du Maire et publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Christophe LE ROUX.





Bannaec, le 26 avril 2021

DECISION

Le Maire de la Commune de Bannaec,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation et en vertu de l'article cité plus haut de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de la Monsieur CUTULLIC Roger,

DECIDE

ARTICLE 1

La commune de Bannaec décide de signer une convention d'occupation provisoire du 1^{er} mars 2021 au 28 février 2022 avec Monsieur CUTULLIC Roger, pour des parcelles de terre labourables et prairies au lieudit « Kérandun » pour un montant annuel de 852.24 euros.

ARTICLE 2

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée à la porte de la Mairie, inscrite au registre des délibérations du Maire et publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Christophe LE ROUX.



Bannalec



BANNALEC
BANALEG

DECISION

Le Maire de la Commune de Bannalec,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation et en vertu de l'article cité plus haut de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de Monsieur MOLLIENS Robert,

DECIDE

ARTICLE 1

La commune de Bannalec louera du 1^{er} avril 2021 au 30 septembre 2021 à Monsieur MOLLIENS Robert (SCI SAMAROBIVA), un local de stockage situé rue Eugène Lorec, dans le bâtiment anciennement propriété de la société PROTEIS, pour un loyer mensuel de 18 euros TTC.

ARTICLE 2

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée à la porte de la Mairie, inscrite au registre des délibérations du Maire et publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Christophe LE ROUX.



Bannalec, le 4 juin 2021



BANNALEC

BANALEG

DECISION

Le Maire de la Commune de Bannalec,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation et en vertu de l'article cité plus haut de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de la Mutualité Soins et Service à Domicile,

DECIDE

ARTICLE 1

La commune de Bannalec louera du 17 juin 2021 au 16 juin 2030 à la Mutualité Soins et Services à domicile, un local de l'atelier relais, pour un loyer mensuel de 404.66 euros TTC.

ARTICLE 2

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée à la porte de la Mairie, inscrite au registre des délibérations du Maire et publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Christophe LE ROUX.



Arrêtés du Maire

NEANT